

SLOW

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

CANTON DE NUITS SAINT GEORGES

MAIRIE DE SAINT BERNARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026_002

Nomenclature :2.1

OBJET : Identification et localisation des éléments d'intérêt patrimonial, paysager ou écologique au titre de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme, sur le territoire de la commune de Saint-Bernard

Le vingt-trois février deux mille vingt-six, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en lieu et place habituels de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude GAILLARD, Maire.

Etaient Présents : Jean-Claude GAILLARD, Dominique BLANCHE, Jérôme BUORO, Pascal VIARD, Nicolas PRAVATO, Aurélie VALLANTIN, Martial GOTILLOT

Etaient excusés et représentés par : Pascal CHAUSSARD représenté par Dominique BLANCHE, Kelly ROMEO représentée par Jean-Claude GAILLARD, Audrey Guené représentée par Jérôme BUORO

Était absente : Anne-Sophie DUBOIS

Secrétaire de séance : Jérôme BUORO

Date de convocation : 16/02/2026 - nombre de conseillers en exercice : 11

Votants : 10 ; pour : (9) ; contre : (1) ; abstentions : (0)

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint Bernard dispose d'une carte communale approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 31 août 2005, et par arrêté préfectoral du 12 octobre 2005.

Le document d'urbanisme identifie 2 éléments de patrimoine à préserver au titre de l'ancien article L.442-2 du code de l'urbanisme : le monument aux morts et la statue de la Vierge.

La municipalité souhaite actualiser (suite au déplacement du monument aux morts) et compléter la liste des éléments présentant un intérêt patrimonial et/ou paysager et/ou écologique, au titre de l'article L.111-22 du même code :

« Sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »

Après délibération du Conseil municipal, tous les travaux qui interviendront sur les éléments identifiés et localisés, devront faire l'objet d'une déclaration préalable et/ou d'un permis de démolir, conformément aux articles R.421-17, R.421-23 et R.421-28 du même code. De plus, la municipalité a souhaité définir des prescriptions complémentaires, qui devront être respectées.

Le projet de délibération, accompagné de la « Liste et présentation du patrimoine » et du « Plan du patrimoine » ont été soumis à enquête publique du 15 décembre 2025 au 14 janvier 2026, par arrêté municipal.

L'enquête publique n'a donné lieu à aucune observation ni remarque du public.

Madame le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et son avis le 4 février 2026, et a émis un avis favorable, sans réserve, ni remarque.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 021-212105423-20260223-2026_002-DE

SLOW

L'identification et la localisation des éléments d'intérêt patrimonial, paysager ou écologique au titre de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme, ainsi que les prescriptions associées, telles qu'elles ont été présentées lors de l'enquête publique, sont donc soumis au vote du Conseil municipal.

Pour la bonne information du public et la bonne protection des éléments identifiés, l'ensemble du dossier d'identification et de localisation des éléments d'intérêt patrimonial, paysager ou écologique au titre de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme, sera annexé à la carte communale, par arrêté municipal, au titre de l'article R.163-8 du même code.

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment articles L.111-22 et R.163-8 ;

-Vu la carte communale approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 31 août 2005, et par arrêté préfectoral du 12 octobre 2005 ;

-Vu l'arrêté du Maire n°2025-015 en date du 26 novembre 2025, ayant soumis le projet de protection du patrimoine à enquête publique ;

-Vu le dossier soumis à enquête publique ;

-Vu l'absence d'observation et remarque du public pendant l'enquête publique ;

-Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE « l'identification et la localisation des éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, au titre de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme », comprenant :

1. La liste et présentation du patrimoine
2. Le plan du patrimoine

La présente délibération, accompagnée de ces deux documents, sera transmise à M. le Préfet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'identification et la localisation des éléments d'intérêt patrimonial, paysager ou écologique au titre de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme est tenue à la disposition du public à la mairie de Saint-Bernard aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la commune.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Elle donnera lieu à une mise à jour des annexes de la carte communale, par arrêté municipal.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE

LE MAIRE,
Jean-Claude GAILLARD

